

	Décisions du CiMAP du 17 juillet 2013	Commentaires et analyses FORCE OUVRIERE
Le soutien à l'économie et la politique d'accès à l'emploi	<p><i>Décision n°1 : Le Gouvernement décide de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités: innovation, industrie, investissement, international. Les aides aux entreprises sont rationalisées en supprimant les doublons et les dispositifs se révélant inéquitables ou inefficaces, afin de permettre dès 2014 1,1 Md€ d'économies, pouvant atteindre 1,5 Md€ en tenant compte des rationalisations que les collectivités locales pourraient effectuer au sein de leurs dispositifs, dans le cadre des économies prévues sur leurs dotations en 2014. Les ressources des organismes consulaires, le soutien aux biocarburants de première génération, les soutiens au prix du gazole non routier et aux sociétés d'investissement immobilier cotées seront notamment revus à la baisse. Parallèlement, le Gouvernement confortera les dispositifs au service des quatre priorités. Le Gouvernement entend poursuivre cette dynamique en 2015 pour réaliser l'objectif global d'au moins 2 Md€ d'économies.</i></p>	<p>Si la coordination des interventions et des aides publiques de l'Etat constitue une nécessité que FORCE OUVRIERE a notamment revendiqué au niveau de la Banque Publique d'Investissement et du Programme des investissements d'avenir (suite du "grand emprunt" de 35 Md€), présenter cette décision comme un moyen de réduire l'investissement public est, à tout le moins, maladroite. Nous notons que l'emploi et les mesures sociales restent absentes de ses annonces d'interventions publiques et qu'aucune conditionnalité en matière de création et de maintien de l'emploi ne sont instaurées en contrepartie de ses aides publiques. En terme de cohérence, il reste au gouvernement à coordonner ses multiples annonces du premier semestre 2013 : les 4 priorités de cette décision / les 6 axes du plan "Investir pour la France" annoncés par le Premier ministre début juillet : la mobilité, l'installation de compteurs électriques intelligents, l'hôpital, le déploiement du haut-débit, la rénovation urbaine, un nouveau PIA / le contrat de plan Etat-Régions / les actions prioritaires des filières industrielles / le programme de BPI France / les orientations de la commission "Innovation 2030"</p>
	<p><i>Décision n°2 : Le Gouvernement décide de rendre plus cohérent, plus efficace et plus lisible le dispositif français de soutien à l'internationalisation de l'économie française. Une « bannière » commune France international, un site internet pour l'ensemble des procédures et un réseau social des exportateurs seront mis en place avant la fin de l'année. Le Gouvernement décide également de rapprocher l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance. A ce titre, un travail de préfiguration sera lancé pour arrêter les modalités d'une plus grande cohérence, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et au plus tard avant le prochain CIMAP. Le Gouvernement affirme également l'objectif d'une coordination renforcée avec la branche internationale des chambres de commerce et d'industrie pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité des actions. Il s'agira d'apporter un soutien plus efficace à la diplomatie économique et développer des partenariats avec Bpifrance export et les régions pour garantir une meilleure attractivité au service d'un aménagement équilibré des territoires.</i></p>	<p>Le rapprochement entre AFII et Ubifrance constitue les suites d'une mesure de la RGPP (la MAP poursuivant clairement les mesures non achevées de la RGPP qu'elle remplace et développe). Cette fusion-mutualisation inquiète les personnels et, de plus, interroge sur sa pertinence, les deux agences (ainsi que leurs réseaux respectifs) ayant des missions spécifiques et complémentaires. Par ailleurs, cela pose un problème avec la BPI (qui s'appuie sur Ubifrance). Enfin, le rapport qui a conduit à cette décision envisage également de supprimer les 70 emplois consacrés à l'international dans les DIRECCTE.</p>
	<p><i>Décision n°3 : Au terme d'un travail d'évaluation et de concertation approfondis, le Gouvernement arrête une solution d'ensemble permettant de concilier le maintien de l'engagement de l'Etat et la recherche d'une efficacité accrue des dispositifs d'incitation fiscale en faveur de l'investissement outre-mer. Il s'agit de réformer sans déstabiliser. Afin de mieux encourager l'investissement productif, il décide de maintenir les dispositifs d'incitation fiscale pour les petites entreprises et pour les entreprises moyennes, qui sont aussi les plus fragiles. Il crée en parallèle un système de crédit d'impôt au bénéfice direct des entreprises les plus importantes et de celles qui, parmi les autres, seront volontaires pour l'expérimenter. De même, le dispositif de défiscalisation est maintenu s'agissant des investissements dans le secteur du logement social, compte tenu des besoins et de l'impact sur l'activité économique locale. Un dispositif expérimental sera également mis en place pour les projets de logements sociaux sous forme d'une aide directe aux bailleurs, d'une intensité au moins égale à celle dont ils bénéficient dans le cadre des mécanismes en vigueur.</i></p>	<p>L'ensemble de ces décisions fiscales sera mis en œuvre dans le PLF pour 2014 : il faudra alors analyser leurs traductions concrètes, notamment sur l'emploi et pour les salariés des DOM TOM et en matière de logement social (encadrement de la profession de monteur en défiscalisation, hausse des taux de rétrocession, agréments au premier euro dans certains domaines, obligation déclarative enrichie pour l'ensemble des projets...). Enfin, les collectivités dotées de l'autonomie fiscale pourraient bénéficier d'une expérimentation de nouvelles formes d'aides : ce point est à regarder s'il concerne l'emploi, la formation, l'investissement productif notamment.</p>
	<p><i>Décision n°4: Pour renforcer sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, le Gouvernement présentera à la rentrée un projet de loi et améliorera l'animation interministérielle de cette politique publique pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations gouvernementales et des dispositifs de la future loi.</i></p>	<p>Décision qui n'en est pas une, le projet de loi étant en cours, indépendamment du CIMAP</p>
	<p><i>Décision n°5 : Le Gouvernement lance une réforme de la formation professionnelle qui permettra notamment, après négociation entre les partenaires sociaux et concertation avec les régions, de concevoir davantage la politique de formation des demandeurs d'emploi dans une logique de parcours individualisé. En cohérence avec la nouvelle étape de décentralisation et conformément aux conclusions de la grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, l'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation sera améliorée pour leur permettre de saisir au mieux toutes les opportunités d'emploi.</i></p>	<p>Cf circulaires confédérales des secteur Economie et Emploi-Formation Professionnelle sur ce sujet initié par l'Acte 3 de décentralisation</p>
	<p><i>Décision n°6 : Le Gouvernement décide de renover la politique de formation en alternance. Dès l'automne 2013, une réforme de la taxe d'apprentissage sera engagée, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour accroître dans les territoires les ressources disponibles pour l'apprentissage, dont le développement est un axe fort du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Par ailleurs, les dispositifs d'aide de l'Etat aux employeurs d'apprentis (qui représentent au total 2,8 Mds d'euros pour les dispositifs ciblés sur les apprentis, les employeurs bénéficiant par ailleurs du CICE) seront partiellement revus, en supprimant l'indemnité compensatrice de formation actuellement versée par les régions, ce qui représente une économie budgétaire de 550 M€. Un travail sera conduit avec les régions et les autres acteurs concernés pour fixer les modalités d'accompagnement de cette mesure pendant une phase transitoire.</i></p>	<p>Cette décision de supprimer en 2014 l'indemnité compensatrice forfaitaire (ICF), dite « prime d'apprentissage », a fait l'objet de telles critiques qu'elle a été modifiée dès le lendemain 18 juillet. Comme les autres "décisions" des 3 CIMAP, celle-ci n'a jamais été concerté préalablement. Elle "sort du chapeau" avec un seul objectif commun : faire des économies sur tout sans mesurer les conséquences. Cette mesure brutale a d'autant plus surpris que le gouvernement venait d'annoncer son ambition de faire passer le nombre d'apprentis d'environ 430 000 actuellement à 500 000 en 2017 ! Un véritable non sens. Une grande concertation doit maintenant être lancée à l'automne 2013 (le gouvernement décide seul, se trompe, fait machine arrière puis décide in fine de concéder...). Idem pour la taxe d'apprentissage.</p>

<p>Le modèle social</p>	<p>Décision n°7 : Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait aujourd'hui défaut, le Gouvernement décide de reformer la gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité. Pour atteindre les objectifs, que s'est fixés le Gouvernement, de développer l'offre de services dans ces domaines et de corriger les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à ces services, la coopération entre l'ensemble des acteurs locaux sera renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma territorial des services aux familles (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les financements bonifiés prévus dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF seront orientés en cohérence avec les schémas, ce qui constituera une incitation financière pour les communes à y participer.</p>	<p>Cette décision s'inscrit dans l'Acte 3 de décentralisation (cf circulaires confédérales sur le sujet, notamment n°65-13 du 4 avril 2013). Elle se traduira notamment dans les 3 lois concernées par des transferts de l'Etat aux collectivités (communes essentiellement ou intercommunalité).</p>
	<p>Décision n°8 : Dans le prolongement des mesures issues de la « refondation de l'école de la République », le Gouvernement décide d'engager la redéfinition de la politique d'éducation prioritaire. Pour une meilleure efficacité de l'action éducative et pédagogique, le travail en équipe et en réseau sera amélioré et l'accompagnement et la formation des personnels seront développés ; les modes d'allocation des moyens seront repensés et les secteurs les plus défavorisés seront davantage soutenus. Ces orientations seront discutées avec l'ensemble des acteurs éducatifs lors des Assises de l'éducation de l'automne prochain.</p>	<p>Poursuite des contre-réformes en cours, en lien avec la décentralisation, déstabilisant le cadre national et républicain de l'éducation nationale : le nouveau cadre de la grande concertation en la matière sera les "Assises de l'éducation"</p>
	<p>Décision n°9 : Le Gouvernement décide de reformer la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap autour de cinq axes : l'adaptation des dispositifs aux besoins réels des enfants, le renforcement de la coordination des acteurs, le développement de la formation des enseignants, l'information des familles et l'insertion professionnelle. Un plan d'action sera présenté au prochain comité interministériel du handicap.</p>	<p>Les professionnels du secteur craignent des fusions-mutualisations-suppressions (visant à faire des "économies budgétaires") dans ce cadre.</p>
	<p>Décision n°10 : Le Gouvernement engage une démarche d'efficacité de la gestion des prestations d'assurance maladie. L'enjeu est de simplifier les démarches des usagers et de mobiliser les marges d'efficacité importantes qui subsistent dans l'organisation et la gestion des différents organismes d'assurance maladie, notamment grâce à la poursuite de la dématérialisation des traitements, de la mutualisation et de la rationalisation de l'informatique de ces régimes, mais aussi grâce à des mesures de simplification réglementaires. Les travaux devront aboutir d'ici la fin de l'année à un plan d'ensemble dessinant les évolutions nécessaires à l'amélioration de l'efficacité du système. Cette réforme reposera sur deux principes : la réduction des coûts et la simplification des démarches, pour les usagers. Elles trouveront leur concrétisation dans les conventions d'objectifs et de gestion avec les régimes d'assurance maladie, notamment celle de la CNAMTS qui doit être renégociée d'ici 2014. Les concertations se poursuivront avec les organismes concernés.</p>	<p>C'est la RGPP au niveau de l'assurance maladie qui se poursuit, selon des réformes structurelles en plus des COG. Faire autant avec moins, voire faire moins, l'usager devant s'adapter et se débrouiller.</p>
	<p>Décision n°11 : Le Gouvernement approuve un plan d'action détaillé réformant la gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis. Pour les bénéficiaires, ces actions permettront de simplifier les démarches et de réduire les délais de traitement, notamment pour les demandes de pension et d'attribution de la carte du combattant. S'agissant des harkis et des rapatriés, pour pérenniser l'action entreprise et remédier à la multiplicité des structures, les activités de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) et de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) seront transférées à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), et la gestion de l'ensemble des dispositifs sera recentré sur l'ONAC-VG et le service central des rapatriés, qui sera à terme un des pôles spécialisés de l'office. Les harkis et les rapatriés bénéficieront désormais d'un guichet unique que sont les services départementaux de l'office.</p>	<p>A noter que le Gouvernement expertisera dès septembre 2013, le transfert des établissements de reconversion professionnelle et d'hébergement de personnes âgées dépendantes et qui des anciens combattants, auprès d'acteurs professionnels de ces secteurs : comme dans de nombreux secteurs, le transfert des missions de l'Etat se fait soit vers les collectivités (décentralisations) soit de plus en plus vers les secteurs associatifs (ESS, environnement, social, culture, etc).</p>
	<p>Décision 12 : Le Gouvernement valide le plan d'action sur le pilotage de la communication gouvernementale qui renforce les mutualisations entre ministères et opérateurs, concentre les crédits sur un nombre limité de campagnes jugées prioritaires et à fort impact, validées en interministériel et engage une nouvelle stratégie digitale prenant appui sur les nouveaux usages du web pour produire de nouveaux contenus et renouveler la relation de service avec les citoyens.</p>	<p>Le gouvernement valide la communication gouvernementale : cela valait bien une décision en CIMAP... Derrière cette décision, il s'agit de l'aboutissement d'une mesure RGPP engagée depuis 2010 sur la mutualisation des communications ministérielles (regroupement interministériel pour faire des économies budgétaires, ce que les ministères contestent car ce sont les actions de communications spécifiques et techniques qui disparaissent). La mutualisation interministérielle va orienter les opérations de communication vers la promotion des politiques gouvernementales alors que la communication des ministères doit être un outil pour porter des politiques publiques (par exemple campagnes de communication pour la sécurité routière)</p>
<p>La rationalisation de la gestion publique</p>	<p>Décision n°13 : Conformément à la loi de programmation des finances publiques, la procédure d'investissement est réformée, dans le sens d'un investissement public mieux évalué et plus responsable sous l'égide du commissariat général à l'investissement. Les projets dans lesquels l'Etat, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire s'engagent financièrement seront repertoriés et soumis à une contre-expertise indépendante, selon des seuils fixés par décret.</p>	<p>Cela rejoint la décision n°1. FORCE OUVRIERE prend acte de cette volonté de redonner un peu de cohérence dans la politique d'investissement de l'Etat, ce que nous revendiquons de longue date. Il est toutefois regrettable que cette mission soit confiée au CGI et non pas à un ministère ou aux services du Premier ministre.</p>

	<p>Là encore, il s'agit de l'aboutissement d'une mesure de mutualisation initiée par la RGPP et relancée par le deuxième CIMAP d'avril 2013. Cette mutualisation des achats publics ministériels posent, elle-aussi, de nombreuses difficultés, notamment du fait de la spécificité de nombreux besoins ministériels. Développer l'accès direct de la commande publique aux PME (les marchés publics de travaux représentent 33Mds€ de chiffre d'affaires annuellement, dont 40% pour les PME) est un point positif et important : il se heurte à de grandes difficultés du fait de l'application du code des marchés publics et aux pratiques imposées dans ce cadre aux responsables des marchés lors des appels d'offres. C'est pourtant un levier intéressant pour améliorer les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants en permettant une "émancipation" de ces derniers par un accès direct aux marchés publics de l'Etat et des collectivités.</p>
	<p>Cela renvoie à la mise en œuvre pratique du plan "Investir pour la France" officialisé le 9 juillet par le Premier ministre et qui se décline sur 6 axes (cf analyse ci-dessus décision 1). Le choix du "jury indépendant", fait par le gouvernement, sera certainement éclairant...</p>
<p>L'ouverture des données publiques</p>	<p>Décision n°16 : A la suite de la signature par le Président de la République de la charte du G8 pour l'ouverture des données publiques, le 18 juin 2013, le Premier ministre demande à chacun des ministres de participer à l'élaboration du plan d'action national prévu par la charte pour la fin 2013.</p> <p>Décision 17: Le SGMAP (mission Etalab) coordonnera avec l'ensemble des administrations concernées la transposition dans le droit national de la directive européenne du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public.</p> <p>Décision n°18 : Les trois premiers débats thématiques sur l'accès aux données publiques sont effectivement programmés : Le ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) confie au conseil national de l'habitat (CNH), organe consultatif largement ouvert aux parties prenantes du logement, le soin de mettre en place, avec l'appui de la mission Etalab, un groupe de travail pluraliste qui commencera ses travaux au mois de septembre 2013 et qui remettra ses préconisations au METL au début de l'année 2014. Le ministère des affaires sociales et de la santé lancera un débat thématique sur l'ouverture des données publiques de santé, Nourri des conclusions de la mission confiée à M. Pierre-Louis Bras, ce débat sera officiellement lancé au mois de septembre 2013 pour une remise de conclusions au plus tard dans les six mois. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, constatant la diversité des relations entre l'activité de recherche et les données publiques lancera deux initiatives : l'une dans l'enseignement supérieur et l'autre dans le domaine de la recherche</p> <p>Le principal risque des 3 décisions 16, 17 et 18 est une marchandisation à terme des données publiques (transmises gratuitement à des prestataires privés qui en feront des services payants pour les utilisateurs, usagers, collectivités, entreprises voir l'Etat lui même : payer pour recevoir ses propres données reformatées)</p>
<p>La simplification</p>	<p>Décision n°19 : L'adoption du principe de l'accord tacite permettra à chacun de bénéficier de l'accord de l'administration en cas d'absence de réponse de sa part pour les démarches les plus courantes. La modification du cadre législatif, actuellement soumise au Parlement, permettra de concrétiser cette « révolution juridique » portée par le Gouvernement.</p> <p>Décision n°20 : En s'appuyant sur les recommandations du rapport de M. Thierry Mandon, député de l'Essonne, et en associant les représentants des entreprises, les services déconcentrés et les administrations centrales, le Gouvernement présente les grandes orientations d'un programme de simplification pluriannuel, construit autour des moments-clés de la vie des entreprises. Un projet de loi d'habilitation à simplifier la vie des entreprises réunit les mesures à adopter d'ici la fin de l'année.</p> <p>Décision n°21 : Dans le cadre des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement, une feuille de route sera définie puis rendue publique en septembre. Elle recensera les chantiers destinés à rendre la protection de l'environnement plus efficace tout en accélérant et en simplifiant les procédures d'instruction. Les mesures qui en découleront seront concertées avec les parties prenantes.</p> <p>Cette décision pose de nombreux problèmes juridiques et réglementaires. Elle n'a de sens que si on donne à l'administration (de l'Etat comme des collectivités territoriales) les moyens et les effectifs suffisants pour instruire les demandes et pouvoir répondre dans les deux mois, ce qui n'est pas le cas, à fortiori après la RGPP et la MAP. Les risques sont donc, soit que l'administration n'émette des refus de principe (sans avoir le temps ni les moyens d'instruire sur le fond), soit que des autorisations tacites ne soient données par absence de réponse dans les 2 mois alors qu'elles peuvent conduire à des mises en oeuvre dangereuses (pour le demandeur, pour d'autres usagers, pour l'environnement, etc) ou en contradiction avec d'autres réglementations (urbanisme et environnement par exemple). L'administration (Préfet ou élu) n'ayant in fine pas donné d'accord, la responsabilité de la mise en oeuvre sera transférée sur le demandeur. Derrière une mesure dite de "simplification", il y a un transfert de responsabilité de l'administration vers l'usager...</p> <p>C'est à ce niveau que l'on retrouve la mesure de dématérialisation des titres-restaurant à compter de 2014 (actuellement distribués pour 120 000 entreprises au profit de 3,3 millions de salariés, les titres-restaurant sont utilisés dans 160 000 points de vente). Suite à une décision proche d'un CIMAP précédent, un rapport MAP du 18 juin préconise la suppression du dispositif Chèque-Vacances ! Il convient donc d'être vigilant derrière une telle "dématérialisation" (nouvelles règles d'usages, contrôle des émetteurs, etc). Cette décision emporte aussi des "simplifications" problématiques comme une nouvelle souplesse accordée aux entreprises pour l'accès au crédit d'impôt recherche (grâce à un ensemble de simplifications visant à faciliter la déclaration et le calcul et à rendre les contrôles moins nombreux pour les entreprises) ou une nouvelle simplification de la réforme des plus-values de cession des valeurs mobilières. A noter que "la définition des effectifs pour le calcul et le paiement des cotisations sociales sera harmonisée" : cela nécessitera un examen précis vis à vis des règles du droit du travail. Quant à la création du service « grands comptes » à la DGDDI, elle soulève de multiples interrogations déjà relayées par FORCE OUVRIERE au niveau ministériel.</p> <p>Derrière ces Etats généraux, ce "droit de l'environnement" a fait l'objet d'attaques et de remises en causes importantes par le patronat (aux motifs de nécessité de simplification) que le gouvernement a annoncé vouloir traduire en termes de nouveaux allègements réglementaires.</p>

<p><i>Décision n°22: Le Gouvernement présentera au début de l'année 2014 un projet de loi « Patrimoines ». Parmi les simplifications qu'il contiendra, les espaces protégés seront limités à trois catégories (« Villes historiques », « Sites classés » et « Abords ») contre dix aujourd'hui. Les délais et les procédures d'instruction relatifs aux trois catégories d'espaces protégés restants seront harmonisés. A titre d'exemple, les délais d'avis des architectes des bâtiments de France sur les permis de construire aux abords des monuments historiques passeront de quatre à deux mois.</i></p>	<p>Toutes ces "simplifications", parfois compréhensibles pour l'utilisateur, font souvent suite au constat d'une moindre capacité de l'action publique : on supprime les moyens humains et financiers et les structures administratives territoriales et techniques d'un côté (RGPP, MAP, rigueur budgétaire) et on exige de l'autre que les instructions soient plus rapides. Comme cela aboutit à une impossibilité, la mission publique est soit supprimée, soit transférée, soit simplifiée à l'extrême.</p>	
<p><i>Décision n°23 : La carte nationale d'identité : La durée de validité de la carte nationale d'identité sera prolongée de dix à quinze ans. Cette mesure allégera les démarches de renouvellement de titres pour les usagers et réduira l'attente aux guichets d'un tiers. Les premières étapes de la mise en œuvre seront franchies avant la fin de l'année 2013. L'immatriculation des véhicules : Les usagers pourront régler en ligne par paiement sécurisé le coût des titres, ou par timbre fiscal, en particulier la carte grise des véhicules, qu'ils font établir en préfecture. Ces nouvelles modalités de paiement, qui permettront de réduire les temps d'attente, seront expérimentées avant la fin de l'année 2013. L'accès au relevé de points du permis de conduire : Afin de leur éviter des démarches aux guichets des préfectures, les conducteurs recevront à partir de l'automne 2013, à l'occasion de la délivrance du nouveau permis de conduire FAETON au format carte bancaire, un code d'accès à l'application « Télépoints » qui leur permettra d'avoir accès au relevé de points de leur permis de conduire.</i></p>	<p>A noter que ces décisions sont déjà utilisées par le gouvernement pour justifier les réductions d'effectifs dans les services de Préfectures et de Mairies et pour poursuivre le projet de supprimer un nombre important de sous-préfectures... Parmi ses différentes "simplifications", il faut suivre notamment celles sur le logement social (un dossier unique sera constitué par internet pour les demandes de logement social adressées aux différents bailleurs : cette déshumanisation risque de laisser les demandeurs sans information ni suivi) et sur la dématérialisation des conventions de stage (dans le cadre du site www.mon-stage-en-ligne.fr).</p>	
<p><i>Décision n°24 : 68 commissions supplémentaires font aujourd'hui l'objet de suppression ou de fusion, portant ainsi la diminution du nombre total de ces organismes à 25 %.</i></p>	<p>Décision contradictoire avec la décision 40 qui instaure un CGET totalement inutile...</p>	
<p><i>Décision n°25 : L'usage des circulaires sera réservé à la diffusion d'instructions signées personnellement par les ministres, se présentant sous l'intitulé « Instructions du Gouvernement », et limitée à 5 pages maximum. L'information des services sera assurée par les outils intranet des ministères en privilégiant l'interactivité (« questions-réponses », guides et modes d'emploi, forums d'échanges notamment). Les sites Internet des ministères permettront de proposer au public un service d'informations actualisées et indexées pour les moteurs de recherche.</i></p>	<p>Annonce gadget. A noter que depuis le CiMAP, les circulaires du Premier ministre dépassent 5 pages...En guise d'exemples, rien que pour le mois de juillet, trois circulaires « Fonction Publique » publiées comprennent respectivement 27,35 et 25 pages !</p>	
<p><i>Décision n°26 : Le Gouvernement décide de mettre en œuvre une première série de 42 mesures issues de la consultation, telles que la mobilisation au SGMAP d'une équipe d'intervention rapide pour appuyer les projets de simplification au niveau local, ou le développement de l'évaluation à 360° des cadres.</i></p>	<p>Ces décisions ne sont pas spécifiées et sont issues d'un processus dit de consultation dont on ignore qui a été consulté et comment. Il est pour le moins choquant que les décisions du CiMAP ne soient jamais concertées préalablement ni avec les organisations représentatives (pas que syndicales d'ailleurs), ni avec le parlement, mais que certaines soient prises "après consultation" d'individus dont on ignore tout. Comme avec les CMPP de la RGPP cela pose un vrai problème démocratique et de légitimité de ces décisions et laisse craindre des conflits d'intérêts.</p>	
<p>L'administration territoriale de l'Etat</p>	<p><i>Décision n°27 : Le Gouvernement décide de définir des engagements de projet et de service public pour clarifier les missions et les priorités des services de l'Etat et mieux répondre aux besoins des bénéficiaires de son action. Sous l'égide du Premier ministre, un travail interministériel associant les administrations centrales et l'administration territoriale permettra avant la fin 2013 de définir ces engagements. Le choix de ces priorités, déterminées après un dialogue avec les agents et leurs représentants, sera présenté aux associations d'élus et d'usagers. Ce dispositif sera mis en place à compter du 1er janvier 2014 sur la base suivante :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - des priorités interministérielles seront arrêtées par le Premier ministre notamment dans les domaines de l'emploi, de la jeunesse ou de la sécurité ; - chaque ministre proposera les engagements de service sur son champ de compétences ; - chaque préfet de région proposera un ou deux engagements tenant compte des enjeux particuliers du territoire concerné. 	<p>Il s'agit de la première pierre de l'édifice RéATE 2 visant à interministérialiser et "préfecturer" toutes les actions et les missions de l'Etat au niveau local (régional et départemental).</p>
<p><i>Décision n°28 : La mise en place des engagements de projet et de service public s'accompagnera d'une remise à plat et d'un allègement des outils de pilotage et des tableaux de compte-rendu (« reporting ») développés par les administrations centrales et les directions régionales de manière à infléchir singulièrement la charge imposée aux services déconcentrés. La réduction du nombre de circulaires décidée par le Premier ministre (décision n°25) contribuera également à cet allègement. En outre, une articulation de ces engagements sera recherchée avec les objectifs des projets annuels de performances (PAP) associés aux programmes budgétaires. Ce travail d'expertise, de simplification et de rationalisation du « reporting » sera confié à une mission inter-inspections (IGF, IGAS, CGEDD, IGA) qui devra rendre ses conclusions pour novembre 2013.</i></p>	<p>Comme le font justement remarquer les personnels des services déconcentrés de l'Etat : ils ne seront bientôt plus assez pour remplir les dizaines de tableaux et outils de gestion et de "reporting" qui leurs sont régulièrement demandés. Et en voilà des nouveaux pour justifier une nouvelle suppression d'effectif...</p>	

<p><i>Décision n°29: Le Gouvernement engage un travail interministériel destiné, en s'appuyant notamment sur les secrétaires généraux des ministères, à restaurer une articulation efficace entre le niveau national et le niveau déconcentré et à assurer une plus grande fluidité des échanges entre le niveau régional et départemental. Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de piloter ces travaux avec l'appui du SGMAP et de formuler des propositions avant la fin novembre 2013.</i></p>	<p>C'est une mesure en trompe l'œil : faire mine de s'inquiéter de la baisse problématique des relations entre les administrations centrales (AC) des ministères et leurs services déconcentrés territoriaux d'un côté et, de l'autre, accroître la déconnexion entre ces AC et toutes les directions régionales et départementales par la mise en oeuvre d'une interministérialité-préfectorisée généralisée du fait de la RéATE 2 (décisions 27, 30, 31, 32, 34 et 38). Tenter d'éteindre un incendie naissant en y jetant de l'essence... Au moins cela créera un écran de fumée...</p>
<p><i>Décision n°30 : Afin de rénover le dialogue de gestion et d'affirmer le choix de la déconcentration et de l'interministérialité, les préfets de région seront désignés responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité.</i></p>	<p>Les services régionaux suivent la même direction que les directions départementales en étant coupés de leurs ministères (par tutelle préfectorale). Cette décision, très technique, est LA mesure instaurant la RéATE 2 (c'est même LA mesure de ce troisième CIMAP) : en donnant aux Préfets de région tous les pouvoirs en terme de gestion des crédits et, de fait, de management, elle rompt le lien entre les ministères et les directions régionales. Elle préfectorise et ainsi interministérialise toute l'action publique territoriale. Le Préfet de région est seul maître de l'organisation de l'Etat sur "son territoire", il prend l'autorité sur les directions régionales et il accroît celle obtenue en 2010 (RéATE 1) sur les préfets de départements et DDI de "sa" région. Vis à vis d'un ministre, le Préfet de région garde naturellement l'obligation de mettre en oeuvre les politiques et missions publiques, mais il s'organise comme il le veut. C'est la casse du statut général, des statuts particuliers, des compétences techniques et territoriales des ministères. C'est aussi donner à un fonctionnaire un pouvoir que le statut général interdit pourtant. Comme la RéATE 1, les dérivés seront rapides et importantes, les effets sur le service public de l'Etat républicain immédiats.</p>
<p><i>Décision n°31 : Dès que les enveloppes budgétaires arbitrées par le Premier ministre seront connues, le dialogue de gestion de l'automne sera préparé en amont avec les préfets de région, dès le mois de juillet, c'est-à-dire au moment où la répartition des emplois et des moyens entre administration centrale et services déconcentrés peut encore évoluer. Une expérimentation sera lancée dans trois régions métropolitaines (Bretagne, Aquitaine, Rhône-Alpes) et deux régions d'outre-mer (La Réunion et la Martinique) dès l'été 2013 pour une généralisation en 2014.</i></p>	<p>Suite de LA décision 30 créant la RéATE 2. Par simple mesure gestionnaire (application de la LOLF), contrairement à la RéATE 1 qui imposée des réformes de structures en créant les DDI par fusions et suppressions, le Préfet de Région devient le "chef de l'Etat en région".</p>
<p><i>Décision n°32 : La simplification de la cartographie des programmes, des BOP et des unités opérationnelles (UO) sera activement poursuivie. Le ministre chargé du budget formulera des propositions dans ce sens avant la fin novembre 2013. Il fera également des propositions, dans le même calendrier, pour lutter contre le « flechage » des crédits par les administrations centrales et donner plus de visibilité aux échelons déconcentrés sur les moyens qui leurs sont alloués au cours d'une année.</i></p>	<p>Il s'agit d'une orientation pour un BOP unique déconnecté des BOP ministériels (et donc la perte des liens ministériels). Là encore, mesure très technique dont les effets pourtant très concrets sont invisibles spontanément. Les décisions 30, 31 et 32 forment la RéATE 2 : interministérialité généralisée de l'Etat au niveau territoriale par une préfectorisation régionale de gestion. Comme FORCE OUVRIERE l'a dit au gouvernement juste avant ce CIMAP, cette RéATE 2 est une décision historique d'une gravité sans précédent : elle sonne la fin de toute capacité d'action spécifique, technique et territoriale de l'Etat. C'est bien la MAP qui entame l'intervention publique territoriale de l'Etat, déjà mise à mal par la RGPP et sa RéATE 1 en 2010.</p>
<p><i>Décision n°33 : Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée. La nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements est réaffirmée.</i></p>	<p>Comme la décision 29, cette n°33 tente de masquer la réalité. C'est toute l'astuce de cette RéATE 2 : aucune réforme structurelle directe, contrairement à la RéATE 1 de 2010 (préfectorisation départementale, suppressions de services, fusions en DDI). Par mesures de gestions lolfiennes, on laisse les Préfets de région se charger des réorganisations perpétuelles et continues sur "leur territoire régional". Par ailleurs, les ministères n'ayant plus la main sur les niveaux régionaux (MAP) et départementaux (RGPP), les suppressions d'effectifs imposées dans leurs budgets de rigueur seront concentrées sur les personnels de ces niveaux.</p>
<p><i>Décision n°34 : Dans certains domaines de politiques publiques, qui exigent des compétences rares, il est nécessaire de rechercher des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un exercice interdépartemental des compétences. A cet égard, les textes législatifs et réglementaires qui font obstacle à cet objectif seront adaptés pour faciliter, en toute sécurité juridique, ces évolutions. Etant donné la situation des effectifs de certaines directions départementales interministérielles, une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs et un dispositif de pilotage plus efficace doivent être mis en place. Il s'agit de mieux organiser la mise en oeuvre des missions dans un cadre régional et interdépartemental. Il convient en particulier de répondre aux contraintes spécifiques aux missions de contrôle et de protection des consommateurs. Le ministre de l'économie et des finances proposera des mesures permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées.</i></p>	<p>Mutualiser pour mieux cacher la misère des suppressions d'emplois continues : première mission du Préfet de Région, nouveau chef unique de l'organisation de l'Etat dans "sa" région. A noter que les conséquences sont notamment que d'une région à l'autre, l'Etat sera organisé de façon totalement différente pour mettre en oeuvre une même mission publique, avec une réorganisation perpétuelle, notamment à chaque changement de Préfet de Région (en moyenne tous les deux ans...). Vous avez dit efficacité et lisibilité pour l'usager ?</p>
<p><i>Décision n°35 : La répartition des effectifs sera réalisée de manière équitable et différenciée entre les échelons centraux, régionaux et départementaux, en préservant les services départementaux. Le secrétaire général du Gouvernement, avec l'appui du SGMAP, assurera un suivi de l'évolution des effectifs, selon leur niveau d'affectation administrative, et un point d'étape sera réalisé, chaque année, à l'occasion du CIMAP.</i></p>	<p>Déshabiller un échelon pour mieux déshabiller l'autre... Comme depuis 2010 et la RéATE 1 (coupure entre ministères et niveau départemental notamment), les ministères n'ayant plus la main sur les niveaux régionaux (MAP RéATE 2) et départementaux (RGPP RéATE 1), les suppressions d'effectifs imposées dans leurs budgets annuels de rigueur (loi de finances) seront concentrées sur les personnels de ces niveaux. Les Préfets de Région deviennent en 2014 "maîtres de tout ce qu'il reste", heureux propriétaire d'une peau de chagrin d'effectifs avant de devenir "maître de plus rien" d'ici quelques années.</p>
<p><i>Décision n°36 : Dans le cadre de ces orientations, une concertation sera engagée dès septembre avec les fédérations de fonctionnaires sur les conditions de leur mise en oeuvre et les modalités d'amélioration des conditions de travail des agents concernés. S'agissant plus particulièrement des directions départementales interministérielles, le comité technique des DDI sera étroitement associé à ces travaux.</i></p>	<p>La première mesure serait d'annuler les décisions 30, 31 et 32 et la deuxième d'arrêter les suppressions d'effectifs en département et de recruter à ce niveau sur les postes supprimés par la RGPP et la MAP.</p>
<p><i>Décision n°37 : Le Gouvernement, en concertation avec les représentants des personnels, engagera à l'automne les travaux nécessaires pour favoriser le rapprochement des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires servis aux agents appartenant aux corps présents dans les directions départementales interministérielles.</i></p>	<p>Alignement indemnitaire qui se fera, comme toujours, par le bas. De plus, cette mesure poursuit et accentue l'interministérialité généralisée. Encore une fois, c'est la fin des statuts particuliers de corps que met en oeuvre cette RéATE 2.</p>

<p><i>Décision n°38 : Un cadre national d'action sera déterminé, sous forme de cahier des charges, entre les ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'égalité des territoires et du logement et de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, afin de convenir des modalités de regroupement des services infra-départementaux au sein de « Maisons de l'Etat ». Les préfets de département, en coordination avec les directeurs départementaux des finances publiques, élaboreront un plan d'action organisant les sites de regroupement lorsqu'ils ont identifié des territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat.</i></p>	<p>Autre lettre de commande aux Préfets, poursuivre les mutualisations et fusions dans des "maisons de services". Comment était rédigée la décision 33 déjà ? "Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation"... Effectivement, par les décisions 34 et 38, il les demande aux Préfets !</p>
<p><i>Décision n°39 : Dans le cadre de la mission d'élaboration de la stratégie gouvernementale d'accès aux services publics et au public confiée à la ministre de l'égalité des territoires et du logement le 1er octobre 2012, une concertation sera menée, comme cela a été annoncé lors de la seconde conférence sociale. Cette concertation s'articulera autour de deux volets : la construction d'une offre de service au plus près des territoires conjuguant la présence physique de proximité avec les nouvelles fonctionnalités offertes par les ressources numériques et le développement des espaces mutualisés de service public et au public. La démarche expérimentale « + de service au public » sera consolidée (mise en place d'un fonds de développement, d'une marque unique, d'une animation nationale, inclusion des services de l'Etat à titre expérimental) et généralisée (le nombre de lieux d'implantation des espaces mutualisés passera de l'ordre de 300 lieux à 1 000).</i></p>	<p>Idem décisions 29 et 33, écran de fumée : il s'agit de mesures visant à masquer la désertification des services publics régionaux et départementaux. Une borne d'accès par webcam dans un espace mutualisé ne saura remplacer un service public (surtout lorsqu'il n'y a même plus d'agent derrière la webcam...).</p>
<p><i>Décision n°40 : Un commissariat général à l'égalité des territoires sera créé début 2014. Dans le prolongement du rapport Wahl sur l'égalité des territoires et suivant les préconisations de la mission inter-inspections sur le rapprochement entre l'agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV), il regroupera la délégation à l'aménagement des territoires et à l'attractivité régionale (DATAR), le SG-CIV et l'ACSé. Il sera placé sous l'autorité du Premier ministre et sera mis à disposition de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre délégué chargé de la ville. Les ministres concernés par la nouvelle génération de contrats de plan Etat-région pourront également faire appel au Commissariat général.</i></p>	<p>Fusion/mutualisation : il s'agit de la même logique que la RGPP (d'ores et déjà la situation à la DATAR s'avère problématique). FORCE OUVRIERE avait demandé que la DATAR soit renforcée (et joue in fine le rôle et les effectue les missions de ce CGET). Le gouvernement a choisi de créer un nouveau "bidule" pour répondre aux demandes existentielles du ministère concerné. Au final cela déstabilise la DATAR, ACSé et SG-CIV et va conduire à supprimer des effectifs dans ces trois structures. Par ailleurs, ce CGET va clairement se retrouver en concurrence avec le nouveau Commissariat général à la stratégie et à la prospective et le futur Conseil national de transition écologique. Vous avez dit simplification et cohérence ?...</p>